



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Retraites

Question écrite n° 38893

Texte de la question

M Michel Jacquemin attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur la situation de conjoint de chef d'exploitation. L'article 22-III de la loi no 80-502 du 4 juillet 1980, devenu l'article 846-1 du code rural, puis l'article L 411-68, a reconnu des droits au conjoint de chef d'exploitation agricole, généralement agricultrice. D'autres textes sont venus étendre cette reconnaissance des droits de l'agricultrice, tel actuellement le projet de décret sur les aides à l'installation. Cependant, au niveau de l'assurance vieillesse agricole, le conjoint du chef d'exploitation reste en situation défavorisée. Il lui demande donc si un projet de reconnaissance des droits de l'agricultrice travaillant sur l'exploitation agricole comme conjoint du chef d'exploitation est en cours de préparation.

Données clés

Auteur : [M. Jacquemin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38893

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1497